

**LE PRÉSIDENT**

Publié par extrait en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille dix huit, le 29 mars, à 17 heures 45, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville d'Orléans, salle TREVISE.

Sous la Présidence de M. Matthieu SCHLESINGER,

Date de la convocation du Bureau : 22/03/2018

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE** : M. Jean-Michel BERNIER  
**BOU** : Mme Michèle BLANLUET  
**CHANTEAU** : M. Jannick VIE  
**CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)** : M. Nicolas BONNEAU  
**CHECY** : M. Jean-Vincent VALLIES  
**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Mme Marie-Agnès LINGUET  
**INGRE** : M. Christian DUMAS  
**OLIVET** : M. Matthieu SCHLESINGER  
**ORLÉANS** : M. Michel MARTIN, M. Philippe PEZET, Mme Aude de QUATREBARBES, M. Charles-Eric LEMAIGNEN,  
**ORMES** : M. Alain TOUCHARD  
**SAINT-CYR-EN-VAL** : M. Christian BRAUX  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : M. Jacques MARTINET, M. Jérôme RICHARD  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN** : M. Patrick PINAULT  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : M. David THIBERGE, M. Bruno MALINVERNO  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : M. Thierry COUSIN  
**SEMOY** : M. Laurent BAUDE

**ÉTAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNÉ POUVOIR :**

**ORLÉANS** : M. Olivier CARRE donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER, M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN

**ÉTAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

**COMBLEUX** : Mme Marie-Claire MASSON  
**MARDIE** : M. Christian THOMAS  
**MARIGNY-LES-USAGES** : M. Eric ARCHENAUT  
**ORLÉANS** : M. Philippe LELOUP, Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Béatrice BARRUEL, M. François LAGARDE, Mme Muriel CHERADAME  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : M. Christophe CHAILLOU  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC** : M. Christian BOIS  
**SARAN** : Mme Maryvonne HAUTIN

M. Patrick PINAULT remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

**Nombre de délégués composant l'assemblée** ..... **34**  
**Nombre de délégués en exercice** ..... **34**  
**Quorum** ..... **18**

## **VIE INSTITUTIONNELLE**

### VI 01) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 25 janvier 2018

Le bureau a approuvé le procès-verbal de la séance du bureau du 25 janvier 2018.

## **RESSOURCES**

### RESS 01) Finances - Création d'une régie d'avances pour le remboursement des frais de déplacement professionnels des personnels territoriaux d'Orléans Métropole - Approbation

Le bureau a décidé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 la régie d'avances pour le remboursement des frais de déplacement professionnels des personnels territoriaux dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La régie d'avances pour le remboursement des frais de déplacement professionnels des personnels territoriaux est rattachée à la Direction des Relations Humaines. La régie a pour objet le règlement des avances sur frais conformément à la délibération n°006711 du Conseil Métropolitain du 25 janvier 2018 sur la prise en charge du remboursement des frais de déplacement professionnels des personnels territoriaux d'Orléans Métropole.
- Cette régie est installée au Centre Municipal à la Direction des Relations Humaines.
- Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 500 €.
- Les dépenses, désignées ci-dessus, sont payées en chèque bancaire.
- Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur es qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, 4 place du Martroi à Orléans.
- Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement ou devra obtenir son affiliation à l'Association Française du Cautionnement Mutuel pour un montant identique.
- Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- L'intervention des mandataires suppléants et des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Les mandataires suppléants et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- M. le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie d'Orléans Municipale et Sud-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

RESS 02) Finances - Création d'une régie d'avances pour les achats et paiements en ligne - Approbation

Le bureau a décidé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 une régie d'avances « Achats et paiements en ligne » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La régie d'avances pour les achats et paiements en ligne est rattachée au Service d'Appui et de Ressources de la Direction Générale Adjointe Ressources et Fonctions Supports. Elle est installée 1, place de l'Étape à Orléans.
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 €.
- La régie a pour objet le règlement des dépenses de matériel et de fonctionnement (non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée) pour lesquels l'achat en ligne est incontournable ou à privilégier.
- Les dépenses, désignées ci-dessus, sont payées en carte bancaire.
- Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret, 4 place du Martroi à Orléans. Ce compte « Dépôt de Fonds au Trésor » est doté d'une carte bancaire.
- Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- L'intervention des mandataires suppléants et des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Les mandataires suppléants et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- M. le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie d'Orléans Municipale et Sud-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

AT 01) Habitat-Logement – Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (rue de l'Ermitage) – Construction de 3 logements sociaux financés en PLUS – Annulation de la décision de financement émise en 2009 – Retrait d'octroi de subventions et résiliation de la convention de cofinancement signée avec la SA HLM Immobilière Centre Loire

Le bureau a décidé :

- d'approuver le retrait d'octroi de la subvention de 8 400 € attribuée par délibération n° 1599 en date du 18 décembre 2008, par la communauté d'agglomération au titre des crédits délégués, pour la construction par la SA HLM Immobilière Centre Loire de 3 logements PLUS, situés rue de l'Ermitage à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin ;

- d'approuver la résiliation de la convention de cofinancement signée avec la SA HLM Immobilière Centre Loire le 19 mai 2009, relative à l'opération de 3 logements PLUS, situés rue de l'Ermitage à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le constat de caducité, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à l'annulation de la décision de financement d'Etat, n° 20084523400047.

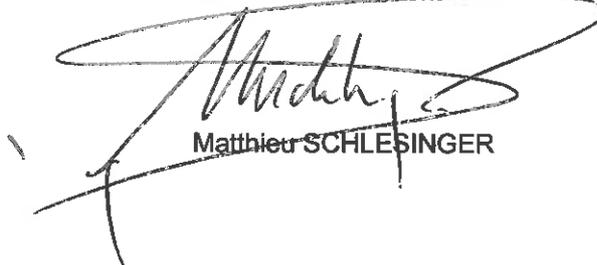
AT 02) Action foncière - Commune d'Orléans – Implantation de l'office de tourisme et de ses services au public dans un ensemble immobilier place du Martroi – Acquisition des lots de volumes à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Loiret (C.C.I.T.) et à l'opérateur, la S.A.R.L. Martroi Immo

Le bureau a décidé :

- d'acquérir dans l'immeuble cadastré section BH numéro 115 situé 23 place du Martroi à Orléans le volume n° 7, se développant du rez-de-chaussée au deuxième étage correspondant actuellement à l'accueil comprenant l'escalier monumental, le grand salon d'honneur, le fronton en façade et plusieurs bureaux à la C.C.I. moyennant le prix de 1 040 000 euros net, frais d'actes et émoluments en sus ;
- d'acquérir dans l'immeuble cadastré section BH numéro 115 situé 23 place du Martroi à Orléans les volumes n° 6 au niveau sous-sol correspondant aux caves et aux locaux techniques, n° 3 au rez-de-chaussée correspondant à une superficie au sol et à un volume d'air en hauteur pour y installer un escalier et une passerelle à usage d'issue de secours, n° 4 au deuxième étage correspondant à des bureaux et à un volume d'air sur la terrasse offrant la possibilité d'étendre une construction au-dessus à la S.A.R.L. Martroi Immo ou toute société qui s'y substituerait et notamment de crédit-bail pour porter la présente opération moyennant le prix de 168 000 euros net, frais d'actes et émoluments en sus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes notariés correspondants avec les conditions particulières exposées ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire, notamment l'état descriptif de division en volumes ;

Fait à Orléans, le 05 AVR. 2018

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Matthieu SCHLESINGER

**AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU D'ORLEANS METROPOLE  
AVIS AU PUBLIC**

*Le public est informé que les délibérations adoptées par le bureau d'Orléans Métropole lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole - Espace Saint Marc - 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle - Hôtel de Ville - Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.*

*La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.*